

PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze et le dix sept décembre le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le huit décembre deux mille quinze , s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Hôtel d'Agglomération sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Pujol.

ETAIENT PRESENTS: Olivier AMIEL, Nicole AMOUROUX, Joëlle ANGLADE, Daniel BARBARO, Pierre-Olivier BARBE, André BASCOU, Xavier BAUDRY, Mohamed BELLEBOU, Jean-Paul BILLES, François CALVET, Jean-François CARRÈRE, Jean-Louis CHAMBON, Francis CLIQUE, Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Fatima DAHINE, Alain DARIO, Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, Bernard DUPONT, Michelle FABRE, Alain FERRAND, Caroline FERRIERE-SIRERE, Clotilde FONT, Philippe FOURCADE, Gilles FOXONET, Claudine FUENTES-MIZERA, Madeleine GARCIA-VIDAL, Christine GAVALDA-MOULENAT, Alain GEBHART, Patrick GOT, Alain GOT, Romain GRAU, Marlène GUBERT OETJEN , Yves GUIZARD, Mohamed IAOUADAN, Guy ILARY, Jacqueline IRLES, Francis IZART, Brice LAFONTAINE, Bernard LAMOTHE, José LLORET, Daniel MACH, Alexandra MAILLOCHAUD, Théophile MARTINEZ, Marc MEDINA, Monique MORELL-BOURRET, Véronique OLIER, Patrick PASCAL, Vanessa PAYA, Michel PINELL, Brigitte PUIGGALI, Jean-Marc PUJOL, Catherine PUJOL, Richard PULY-BELLI, François RALLO, Roger RIGALL, Pierre ROIG, Jean ROQUE, Viviane SALLARES, Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Dominique SCHEMLA, Suzy SIMON-NICAISE, Rolland THUBERT, Jean-Claude TORRENS, Bruno VALIENTE, Philippe VIDAL, Robert VILA, Jean VILA, Marcel ZIDANI .

ETAIT SUPPLEE: Roger GARRIDO suppléant de Robert TAILLANT.

ETAIENT REPRESENTES: Jean-Paul BATLLE ayant donné pouvoir à José LLORET, Hervé BLANCHARD ayant donné pouvoir à Vanessa PAYA, Philippe CAMPS ayant donné pouvoir à Philippe FOURCADE, Francine ENRIQUE ayant donné pouvoir à Olivier AMIEL, Jessica ERBS ayant donné pouvoir à Robert VILA, Roger FERRER ayant donné pouvoir à Jean VILA, Clotilde LAFFONT ayant donné pouvoir à André BASCOU, Bruno LEMAIRE ayant donné pouvoir à Clotilde FONT, Danièle PAGÈS ayant donné pouvoir à Jean-Marc PUJOL, Pierre PARRAT ayant donné pouvoir à Nicole AMOUROUX, Jean-Claude PINGET ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Mireille REBECQ ayant donné pouvoir à Jean ROQUE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Louis ALIOT, Nathalie BEAUFILS, Jean-Louis BOURDARIOS, Annabelle BRUNET, Chantal BRUZI, Laurent GAUZE, Charles PONS .

SECRETAIRE DE SEANCE: Olivier AMIEL

OBJET: ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - PRESCRIPTION, APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION ET DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

RAPPORTEUR: MONSIEUR JEAN-PAUL BILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Hôtel d'Agglomération Perpignan Méditerranée – 11, boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN
Cedex

Tél : 04 68 08 60 00 – Fax 04 68 08 60 01 – accueil@perpignan-mediterranee.org

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.123-6 relatif aux modalités de prescription et l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme relatif aux modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 portant extension de compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération de Perpignan approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée en date du 27 septembre 2007,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée en date du 23 mai 2013,

Vu les PLU et POS actuellement en vigueur sur le territoire communautaire,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 23 octobre 2015,

Vu les avis des conseils municipaux des communes membres de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération relatifs aux modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les avis des conseils municipaux relatifs aux objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et aux modalités de concertation avec le public,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est, depuis le 10 septembre 2015, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu sur le périmètre constitué par les 36 communes qui composent son territoire,

Considérant que ce territoire est actuellement couvert par 36 Plans d'Occupation des Sols ou Plan Locaux d'Urbanisme en vigueur,

Considérant que Perpignan Méditerranée doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que le PLU intercommunal, devra couvrir l'intégralité du territoire communautaire, à l'exception des parties de territoires couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Considérant que ce PLU intercommunal ne couvrira donc pas le secteur sauvegardé de Perpignan, régi par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Considérant que le Code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »), dispose dans son article L.123-1 que le PLU peut tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, qui est autorité organisatrice, et/ou de programme local de l'habitat (PLH),

Considérant que, par délibération en date du 27 septembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le PDU,

Considérant que, par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013, le PDU a été mis en révision,

Considérant qu'il est ainsi opportun de mener, dans une seule procédure, l'élaboration du PLU et celle du PDU, notamment, afin d'assurer la cohérence des politiques publiques de développement et de déplacements,

Considérant qu'il est donc proposé que le PLU intercommunal tienne lieu de PDU,

Considérant que, par délibération en date du 23 mai 2013, le Conseil de Communauté a adopté le PLH pour la période 2013-2018,

Considérant qu'une modification du PLH est en cours, que sa révision pourra être menée par une procédure distincte et parallèle à celle du PLU intercommunal et qu'il couvrira l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu que le PLU intercommunal tienne lieu de PLH,

Considérant néanmoins, que le PLH a vocation à décliner la stratégie communautaire en matière d'habitat dont la production de logements de qualité et abordables, et qu'à ce titre, il sera porté une attention particulière à la bonne intégration des outils nécessaires à l'atteinte des objectifs de mixité du PLH dans le PLU intercommunal,

Considérant que le PLU intercommunal de Perpignan Méditerranée, tenant lieu de PDU, sera dénommé « PLUi-D » (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements),

Considérant qu'aux termes des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Considérant que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres,

➤ **Sur les modalités de collaboration**

Considérant que le Conseil de Communauté doit arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, l'ensemble des Maires des communes membres,

Considérant qu'une conférence intercommunale réunissant l'ensemble des Maires des communes membres s'est tenue le 23 octobre 2015,

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes membres sont les suivantes :

1. La Conférence Intercommunale des Maires

- doit se réunir officiellement, à deux reprises pendant l'élaboration du PLUi-D :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités
- après l'enquête publique du PLUi-D : pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

2. Un « Groupe de Travail PLUi des Maires » devenant la « Commission Planification et Equilibre du Territoire »

- Regroupe les Maires ou leurs représentants /présidé par le Président ou le Vice-Président (VP) en charge de la planification et l'urbanisme.
- Réunit sur invitation, par courrier et/ou courrier électronique du président ou VP délégué
- Une fois le PLUi-D prescrit, la commission se substitue au «GT PLUi des Maires».
- Pour rappel les 4 VP qui sont concernés par ces délégations ont constitué en 2014 une commission plénière intitulée commission «planification et équilibre du territoire».
 - Cette commission se prononce sur l'articulation des politiques portées par l'agglomération en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et veille au bon équilibre des territoires
 - En matière d'élaboration du PLUi-D, la commission se prononce aux étapes clé de l'élaboration : diagnostic, PADD, arrêt.

3. Un « Comité de Pilotage du PLU intercommunal »

- Présidé par le VP délégué et composé d'un groupe restreint d'élus de la communauté urbaine, Maires ou conseillers communautaires.
- Assure le pilotage général de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal,
- Prépare les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale, bureau, commission ou au conseil communautaire.
- Réunit sur invitation, par courrier et/ou courrier électronique du Président ou du VP délégué.

4. Un Comité Technique du PLU intercommunal

- Réunit sur invitation, par courrier électronique du DGS de Perpignan Méditerranée ou son représentant.
- Conduit le pilotage technique du projet de PLUi-D,
- Comprend :
 - les DGS ou les Secrétaires de mairie, des communes membres ou leurs représentants,
 - les responsables techniques de Perpignan Méditerranée,

- Associe en tant que de besoin les représentants de l'Etat et d'autres partenaires acteurs de l'aménagement du territoire (autres Personnes Publiques Associées, Agence d'Urbanisme Catalane, bureaux d'études prestataires).
- Organise des réunions sectorielles ou de sous-groupe
 - par entité géographique (par exemple les bassins de vie du territoire, les pôles territoriaux), dans les communes et
 - par thématique (par exemple, agriculture, montagne, littoral, déplacements, etc.)

5. Modalités de collaboration spécifiques aux étapes de la procédure

- Prescription du PLUi-D : Les communes sont invitées à donner un avis de leur conseil municipal sur les modalités de concertation avec le public et les objectifs poursuivis du PLUi. Ces avis seront présentés au GT PLUi, puis le conseil de communauté prescrira le PLU intercommunal avec les « objectifs poursuivis » et les « modalités de concertation » ainsi définis.
- Concertation avec le public : Avant leur présentation au public, les documents de concertation seront présentés au comité de pilotage ou à la commission Planification et Equilibre du Territoire.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : L'avant-projet de PADD sera présenté à la commission Planification et Equilibre du Territoire avant d'être soumis au débat des conseils municipaux.
- Avant Projet de PLUi-D : L'avant projet de PLUi-D sera établi sur la base de séances de travail avec le comité de pilotage du PLUi et les communes avant d'être soumis à la commission Planification et Equilibre du Territoire.
- Arrêt du projet de PLUi-D : Le bilan de la concertation et le projet de PLUi-D tenant compte des observations émises, sera présenté à la commission Planification et Equilibre du Territoire avant d'être soumis au conseil.
- Enquête publique sur le projet de PLUi-D : Un registre et un dossier d'enquête seront à la disposition du public dans chaque mairie. Après l'enquête publique, comme le prévoit le code de l'urbanisme, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête sont présentés à la conférence intercommunale. Un exemplaire du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique sera tenu à la disposition du public dans chaque mairie.
- Evolution du PLUi-D après enquête publique : Les modifications à apporter au projet de PLUi-D pour tenir compte des avis formulés dans le cadre de l'enquête publique seront établies sur la base de séances de travail avec les communes concernées. Le PLUi-D ainsi modifié sera présenté à la commission Planification et Equilibre du Territoire avant d'être soumis pour approbation au vote du conseil communautaire.

➤ **Sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation**

Considérant que sur la base des travaux de la conférence intercommunale, et conformément aux modalités de collaboration ci-dessus exposées, les communes ont été invitées, par notes du 23 octobre et du 6 novembre 2015, à réunir leur conseil municipal pour donner un avis sur les objectifs poursuivis par le PLU et les modalités de concertation avec le public,

Considérant que les avis émis par les conseils municipaux ont été examinés, notamment, lors de la réunion du groupe de travail des Maires qui s'est tenue le 11 décembre 2015,

Considérant qu'il résulte des avis des communes membres et des réunions du groupe de travail des Maires, des objectifs et des modalités de concertation finalisés et partagés qui sont développés ci-après :

- **Objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU :**

1er objectif : Faire la synthèse entre le projet de territoire « Terra Nostra » et les documents communaux pré-existants

- Décliner le projet de territoire « Terra Nostra », ses orientations stratégiques, ses projets articulés autour des bassins de vie identifiés à l'échelle des communes membres,
- Faire la synthèse des documents d'urbanisme existants (charte de fonctionnement),
- Répondre aux orientations stratégiques définies dans le projet de territoire « Terra Nostra » et, notamment :

Innover et former : La ville intelligente, les ressources et savoirs locaux

Soutenir, développer et créer de l'emploi : Une offre compétitive, un tissu économique local renforcé, des filières attractives et des projets d'excellence

Rayonner et attirer : Une destination sportive, culturelle et touristique

Révéler et partager : Un territoire de traditions et de modernité, la force d'une identité

Renouveler et revitaliser : Les cœurs et les entrées de villes

Bouger et faire bouger : Une « autre » mobilité

Préserver et valoriser : Les ressources et patrimoines naturels

Débattre et rassembler : Une large mobilisation

Coopérer et fédérer : L'Euro-Région, les partenariats publics et privés

- Définir des secteurs regroupant un ou plusieurs territoires communaux en tenant compte des périmètres des bassins de vie identifiés dans le projet de territoire « Terra Nostra » : le Littoral, l'Agly Rivesaltais, le Ribéral, le Sud Agglo, le Cœur d'Agglo,

2eme objectif : Faire du PLUi-D le document de synthèse des choix d'aménagement et de développement

Le PLUi-D sera le document de synthèse de la stratégie de développement de Perpignan Méditerranée. Il sera, à la fois :

- Un outil de mise en cohérence des politiques locales : urbanisme, habitat, mobilité, environnement, économie, transition énergétique, développement durable, ...
- Un outil de planification et de prospective qui prévoit et organise le développement de la communauté urbaine au sein de la Plaine du Roussillon couverte depuis 2014 par un SCOT opposable.
- Un outil de protection et de mise en valeur du territoire qui prend en compte les enjeux liés à l'environnement agricole, naturel et urbain et assure leur valorisation et/ou leur protection réglementaire.
- Un outil de gestion de l'usage des sols (droit à permis de construire).

Face aux contraintes juridiques et aux réglementations qui se multiplient, le PLU intercommunal aura nécessairement un rôle intégrateur :

- par la mise en œuvre et la traduction des orientations du SCOT, opposable depuis janvier 2014, dont la révision générale est à coordonner avec l'élaboration du PLUi-D
- aux obligations d'intégrer certains schémas de rang normatif supérieur ou équivalent: PGRI, SRCE, SDAGE, SRCAE,
- en intégrant un volet déplacements valant PDU,
- vis-à-vis du PLH et PCET, même si ceux-ci ne sont pas intégrés.

3eme objectif : Faire du PLUI le document pivot des politiques communautaires

Les principes affichés par l'article L121-1 du code de l'urbanisme forment le socle des objectifs poursuivis. Cet article impose au PLUi de déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité ;

1°bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- En matière d'habitat, le PLU intercommunal contribuera à :
 - lutter contre la dévitalisation des centres anciens par le renouvellement urbain,
 - faire de l'implantation des structures d'enseignement et de recherche un outil de revitalisation des centres anciens,
 - créer les conditions de production de logements neufs permettant de répondre à la croissance démographique de l'agglomération et, notamment des populations à revenus modestes, en portant un effort particulier sur la production de logements sociaux,
 - assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines économes d'espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,
 - faciliter la mobilisation d'un foncier assurant la production de logements sociaux et abordables,
 - améliorer la fluidité de l'accès et des mutations dans le parc social public,
 - répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement, notamment en direction des populations spécifiques (hébergement, personnes âgées, handicapées, jeunes, gens du voyage, étudiants, etc.),
 - poursuivre les opérations de renouvellement urbain,
 - renforcer les interventions en matière de réhabilitation énergétique et lutter contre la précarité énergétique des ménages défavorisés,
 - développer une politique de l'habitat diversifiée adaptée aux villes touristiques,
 - inciter à la requalification du parc de résidences secondaires des villes littorales,

- En matière d'économie, le PLU intercommunal s'attachera à décliner la stratégie de développement économique du Schéma de Cohérence Territoriale, de manière à :
 - offrir des capacités de développement économiques suffisantes, diversifiées répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises,
 - favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces économiques,
 - organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation des centres urbains, favoriser le rééquilibrage des bassins de vie,

accompagner la modernisation des polarités structurantes et contribuer au rayonnement de l'agglomération,

- favoriser le développement de nouvelles activités sur des secteurs porteurs,
 - veiller à une répartition de l'emploi et de l'offre foncière à l'échelle du territoire à travers le développement des secteurs d'équilibre (entreprises artisanales et de petite production...),
 - permettre le développement des zones d'activités et des activités artisanales,
 - permettre le développement des activités liées à la mer et des ports de plaisance, tout en préservant la qualité des liens entre mer et rivage, des paysages littoraux, des eaux et de la biodiversité marine,
 - assurer la protection des terres agricoles,
 - soutenir l'activité agricole ainsi que la filière viticole,
 - assurer le développement, la valorisation et la promotion des activités agricoles, des filières identitaires et innovantes,
 - développer l'écotourisme,
 - conforter et assurer le rayonnement d'établissements culturels,
 - organiser un rééquilibrage économique en valorisant les entrées structurantes du territoire,
- En matière de consommation d'espace, le PLU intercommunal veillera à :
- mobiliser le tissu résidentiel et économique, au travers du potentiel de renouvellement urbain, construction sur des terrains libres, densification des tissus peu denses,
 - définir des objectifs de densité adaptés au contexte urbain,
 - recourir de façon mesurée à l'extension de l'urbanisation et encadrer les conditions de développement de l'habitat diffus,
 - préserver les terroirs et mener une politique de reconquête de friches,
 - identifier les grands équipements publics à reconvertir ou pouvant réinvestir les centres villes ou centres bourgs,
 - maintenir une agriculture urbaine,
- En matière d'environnement, le PLU intercommunal portera les objectifs suivants :
- lutter contre les risques naturels et technologiques, notamment le risque inondation,
 - gérer la ressource en eau,
 - lutter contre l'érosion du trait de côte,

- préserver les espaces naturels et la biodiversité,
 - réinvestir, mettre en valeur, protéger les berges de la Têt,
 - améliorer l'accessibilité aux espaces naturels et de loisirs périurbains,
 - prendre en compte le patrimoine architectural et urbain,
 - favoriser une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et économe d'espace,
 - construire le développement urbain en articulation avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville,
 - promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics en alliant création contemporaine, valeur patrimoniale et offre de services,
 - améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau et prise en compte du bruit, etc.), de la sécurité (les risques naturels et technologiques) et du bien-être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions,
- En matière de déplacements, le PLUi-D valant Plan de Déplacements Urbains, veillera à promouvoir une mobilité durable sur le territoire au travers des objectifs suivants :
- répondre aux besoins de mobilité des habitants en cohérence avec le développement du territoire et la préservation du cadre de vie,
 - lier développement urbain et politique des déplacements,
 - développer les transports en commun et les pôles d'échanges multimodaux afin de diminuer le trafic automobile,
 - développer les modes de déplacements doux ou alternatifs en opérant un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transports, et prévoir des espaces publics de qualité,
 - améliorer l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite,

Pour les bassins de vie définis dans le projet et les grandes thématiques identifiées pour le territoire communautaire, le PLUi-D se donnera plus particulièrement les objectifs suivants :

Le Littoral :

1. Conforter le développement de l'industrie touristique

- conforter le rôle de porte d'entrée touristique
- travailler sur tous les segments de l'industrie touristique

2. Affirmer le concept de ville touristique

- développer un urbanisme et une politique de l'habitat diversifiés, adaptés aux villes touristiques
- maintenir et conforter le tissu économique local et les services de proximité
- revitaliser les centres anciens
- requalifier le parc de résidences secondaires

3. Relever le défi environnemental (transformer les contraintes environnementales en atouts de développement)

- lutter contre le risque d'inondation
- gérer la ressource en eau
- lutter contre l'érosion du trait de côte
- préserver les espaces naturels et la biodiversité et soutenir l'activité agricole

4. Œuvrer pour l'égalité des territoires et des populations

- agir pour la cohésion sociale

L'Agly Rivesaltais :

1. Relever le défi environnemental (transformer les contraintes environnementales en atouts de développement)

- préserver la ressource en eau
- lutter contre le risque d'inondation

2. Soutenir les piliers économiques locaux que sont l'agriculture et la viticulture

- préserver les terroirs et mener une politique de reconquête de friches
- soutenir et diversifier l'agriculture locale
- soutenir la filière viticole

3. Mettre en réseau les équipements et les produits touristiques

- conforter et assurer le rayonnement de l'EPPC Tautavel
- développer le potentiel touristique

4. Développer l'écotourisme et valoriser le patrimoine naturel

- développer des activités de pleine nature en valorisant le patrimoine paysager exceptionnel

5. Organiser un rééquilibrage économique

- valoriser l'entrée structurante Mas de la Garrigue Nord

6. Lutter contre la dévitalisation des centres anciens

- renouveler les centres anciens

Le Ribéral :

- 1. Faire du Ribéral le producteur d'une énergie propre**
 - développer et conforter la filière énergies renouvelables
- 2. Développer l'écotourisme et valoriser le patrimoine naturel et bâti**
 - travailler sur tous les segments de l'industrie touristique
 - mettre en valeur les berges de la Têt
- 3. Organiser un rééquilibrage économique**
 - maintenir et conforter le tissu économique local et les services de proximité
- 4. Soutenir les piliers économiques locaux que sont l'agriculture et la viticulture**
 - établir un partenariat avec la filière élevage de Cerdagne
 - soutenir et diversifier l'agriculture locale
 - soutenir la filière viticole
- 5. Relever le défi environnemental**
 - lutter contre le risque d'inondation
 - gérer la ressource en eau
- 6. Œuvrer pour l'égalité des territoires et des populations**
 - agir pour la cohésion totale
- 7. Lutter contre la dévitalisation des centres anciens**
 - renouveler les centres anciens
 - offrir des logements en adéquation avec la demande

Le Sud Agglo :

- 1. Affirmer les axes « sport et loisirs » comme axes de développement fédérateurs**
 - compléter l'offre d'équipements structurants
 - mettre en réseau les équipements de proximité
 - recenser et valoriser l'offre d'hébergement pour assurer des retombées financières complémentaires
- 2. Améliorer la qualité du cadre de vie, de l'environnement et des paysages**
 - construire la trame verte et bleue
- 3. Encourager le transport durable**
 - repenser l'organisation des déplacements dans une approche plus multimodale et plus apaisée

4. Relever le défi environnemental (transformer les contraintes environnementales en atouts de développement)

- lutter contre le risque d'inondation
- gérer la ressource en eau
- préserver les espaces naturels et la biodiversité et soutenir l'activité agricole

5. Organiser un rééquilibrage économique

- faire de l'économie de la connaissance un axe de développement
- maintenir et conforter le tissu économique local et les services de proximité

6. Œuvrer pour l'égalité des territoires et des populations

- agir pour la cohésion sociale

7. Lutter contre la dévitalisation des centres anciens

- renouveler les centres anciens
- offrir des logements en adéquation avec la demande

Le Cœur d'Agglo :

1. Œuvrer pour l'égalité des territoires et des populations

- agir pour la cohésion sociale

2. Lutter contre la dévitalisation des centres villes et des centralités secondaires

- renouveler les centres villes et les centralités secondaires
- offrir des logements en adéquation avec la demande
- identifier les grands équipements publics à reconvertir ou pouvant réinvestir les centres villes ou centres bourgs

3. Ouvrir des espaces de respiration, renforcer la présence de la nature en ville

- mettre en réseau les parcs et espaces de récréation
- réinvestir et protéger les berges de la Têt
- créer des espaces verts en ville

4. Affirmer la destination touristique et culturelle

- mettre en réseau les équipements publics et le patrimoine bâti
- mettre en réseau des équipements culturels avec les villes transfrontalières

5. Soutenir l'activité agricole urbaine

- développer et accompagner les circuits- courts et la création de marchés
- mener une stratégie d'action foncière qui permette le maintien d'une agriculture urbaine

6. Organiser la transition énergétique

- repenser les mobilités dans une approche multimodale et plus apaisée

La Smart City, l'enseignement supérieur, la formation et la recherche :

1. Investir dans la croissance intelligente

- construire une économie autour de la connaissance
- faire de l'implantation des structures d'enseignement et de recherche, un outil de revitalisation des centres anciens
- axer la compétitivité du territoire sur la recherche et l'innovation

2. Inscrire Perpignan Méditerranée parmi les e-territoires

- réduire la fracture numérique et faciliter l'émergence de la e-société

Les Portes d'entrée de l'Agglo :

1. Encourager le transport durable

- repenser l'organisation des déplacements dans une approche plus multimodale et plus apaisée
- arbitrer le fonctionnement et le positionnement du système de contournement Sud de Perpignan

2. Valoriser « l'effet vitrine »

- qualifier l'image de ces vitrines du territoire
- élaborer une stratégie d'action foncière pour préserver des espaces de nature

Les vitrines économiques :

1. Conforter le tissu économique local

- assurer la compétitivité de l'offre foncière et immobilière
- redynamiser le commerce de proximité
- fédérer les acteurs économiques
- soutenir l'agriculture et la viticulture, piliers de l'économie locale

2. Positionner Perpignan Méditerranée parmi les territoires d'innovation et d'excellence

- mener des projets d'excellence
- soutenir et accompagner l'innovation et la création d'entreprises
- commercialiser l'excellence

3. Développer de nouveaux modèles économiques partenariaux

- initier des projets transfrontaliers

Les Berges de la Têt et ses affluents :

1. Relever le défi environnemental (transformer les contraintes environnementales en atouts de développement)

- protéger les habitants face au risque inondation et mettre en place des moyens de protection
- préserver la ressource en eau
- protéger la faune, l'avifaune et la flore

2. Offrir aux habitants de l'agglomération un grand parc naturel protégé

- considérer la Têt comme un patrimoine commun : le préserver et le révéler
- permettre l'appropriation par les habitants

3. Promouvoir le territoire à travers un projet emblématique et d'envergure

- organiser la promotion touristique
- permettre la valorisation économique du projet

- **Modalités de la concertation publique :**

Considérant que les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU intercommunal, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, sont les suivantes :

I - Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Perpignan Méditerranée en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la concertation :

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU ».

III - Les modalités de la concertation :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'information sur le site internet de Perpignan Méditerranée avec une page spécifique pour le PLUi-D et sur les sites des communes,

- Diffusion d'information dans les bulletins d'information communaux,
- Affichage dans les communes et à Perpignan Méditerranée, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt),
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté urbaine,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique plui-d@..... permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet,
- Organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générales ou thématiques).

Ces modalités de la concertation pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

Considérant qu'à l'issue de la concertation publique, le Président de Perpignan Méditerranée en présentera un bilan devant la présente Assemblée qui en délibèrera.

Où l'exposé du rapporteur,
le Conseil de Communauté À LA MAJORITÉ des membres présents ou représentés
DECIDE:

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dénommé «PLUi-D» sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- **DE DIRE** que le PLU intercommunal tiendra lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée,
- **D'ARRETER** les modalités de collaboration entre Perpignan Méditerranée et les 36 communes membres telles qu'énoncés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par le PLU intercommunal, tels qu'énoncés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au Budget Principal de Perpignan Méditerranée,

- **DE DIRE** que, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLU, ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée,
- **DE DIRE** que, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

En tant que personnes publiques associées :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
- aux Maires des communes membres,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon,
- à Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Pyrénées-Orientales,
- à Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales,

En tant que personnes publiques consultées :

- à Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- aux Maires des communes limitrophes,
- à Messieurs les Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration des SCOT limitrophes du territoire,
- aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire.

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme, les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite seront consultés à leur demande,

- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les 36 mairies des Communes membres : mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales,

Hôtel d'Agglomération Perpignan Méditerranée – 11, boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN
Cedex

Tél : 04 68 08 60 00 – Fax 04 68 08 60 01 – accueil@perpignan-mediterranee.org

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le
Identifiant de télétransmission :

28 DEC. 2015

Fait à Perpignan le 17 décembre 2015

Imc 139 406 - DE

Le Président



Jean-Marc PUJOL

